REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES
- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 8
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation et d'affichage :
21/05/2025

Séance du 21/05/2025rattachée au Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à 18 heures, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE, Laëtitia, FONTAINE Valérie, et Mme BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, POTTIE Jean-Pascal, M CARDOSO Dominique et M GUILBAUT Bernard
ABSENTS : Monsieur BARBAY Daniel, Mme RAVERDY Françoise
PROCURATIONS :

Mme DUPUIS Charlotte à Mme FONTAINE Valérie
M. ROBART Philippe à M LEGROUX Christophe
Mme MARECHAL Claire à Mme LEMOINE Laetitia
M PAYAGE Sébastien à M POTTIE Jean-Pascal

Taux de promotion applicable au personnel de la collectivité d'Englefontaine

Sur proposition du Maire,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,
Vu le tableau des effectifs,

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion. En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

C'est pourquoi je vous propose de vous décider sur les points suivants :

Article 1 : Fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 100 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Article 2 : Prévoir une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

Article 3 : Les tableaux d'avancement de grade seront établis par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents et soumis pour avis à la commission administrative paritaire.

Article 4 : Subordonner la promotion à certains grades d'avancement :

1. A l'exercice de responsabilités suivantes :

En catégorie C : L'avancement aux 4èmes grades classés en échelle 6 sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité particulière.

En catégorie B :
L'avancement aux 3èmes sera réservé aux fonctionnaires assurant une responsabilité particulière, encadrant du personnel ou exerçant leurs fonctions dans des domaines spécifiques nécessitant une technicité ou une polyvalence particulière.

En catégorie A :
- L'avancement aux grades d'attaché principal, d'ingénieur principal assumant au moins une responsabilité de service particulière.
- L'avancement aux grades de directeur, d'administrateur hors classe sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité de service ou des fonctions spécifiques nécessitant une technicité particulière.

2. A l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance d'un tel emploi.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Sandra PLUCHART